

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/12/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	41

DATE DE LA CONVOCATION

25 Novembre 2005

L'an deux mille cinq, le 07 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 25 novembre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes MAKOWIAK, JOUANNETAUD, CONCHON, LAVERGNE, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : M. CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. PAMIES

Mmes MAZIERE, BEYLE

OBJET : Poursuite du projet de développement éolien sur la commune de Saint Dizier Leyrenne

Le Président rappelle au conseil communautaire, que la société ERELIS, intervenant dans la production d'électricité tirée des énergies renouvelables, notamment éoliennes, a mené une étude faisabilité relative à l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint Dizier Leyrenne et Janaillat (située sur le territoire de la CIATE). Il s'agissait d'apprécier le réel impact d'un projet de développement éolien sur le site sélectionné.

Il indique que la société lyonnaise ERELIS travaille en tant que maître d'ouvrage sur des projets éoliens et dans ce cas précis, en partenariat avec le bureau d'études Impact Conseil (23 430 Châtelus-le-Marcheix), afin de monter des projets en totale concertation avec la population, les associations, les collectivités.

Ainsi, ce travail a permis d'analyser les différentes contraintes du projet, pour en déterminer les caractéristiques exactes et son lieu implantation :

- contraintes d'exclusion (potentiel, activités humaines, distance de raccordement au poste de transformation EDF...);
- contraintes environnementales ;
- contraintes paysagères ;
- points techniques et servitudes d'utilité publique.

Le Président, en référence à la réunion de présentation du 3 novembre 2005 à Saint Dizier Leyrenne devant les élus de la communauté de communes, rappelle les conclusions favorables des études préliminaires. Le projet aurait les caractéristiques suivantes :

- une implantation sur les communes de Janaillat et Saint Dizier Leyrenne (« puy Clos Fournier »), à 600 mètres d'altitude.
- neuf éoliennes de 850 Kw (soit une production de 7,65 GWh / an, ce qui représente environ une consommation électrique pour 12 200 personnes, hors chauffage électrique), dont deux implantées sur la commune de Saint Dizier Leyrenne ;
- et les gabarits suivants : 60 mètres de mat et des pales de 28 mètres.

L'électricité produite par ces machines sera acheminée du poste de livraison au poste source situé sur la commune de Mansat la Courrière. Les lignes seront enterrées pour ne pas créer une pollution visuelle.

Le Président informe que la société ERELIS prépare le permis de construire de ces installations, obligatoirement précédé d'une étude d'impact et d'une enquête publique. En cas d'issue favorable, le début des travaux est programmé au cours du troisième trimestre 2007.

Le Président souligne l'important travail de concertation réalisé auprès de la population et l'acceptation locale de ce projet, particulièrement auprès des riverains et propriétaires des terrains agricoles concernés directement. Plusieurs réunions publiques ont été organisées et un comité de pilotage restreint, composé d'habitants, d'élus et institutionnels, force de propositions, a vu le jour pour suivre régulièrement l'avancée du projet.

Plusieurs éléments peuvent être considérés à travers ce projet d'énergie éolienne :

- un projet environnemental et de développement durable
 - o absence d'émissions de gaz à effet de serre
 - o absence de rejets, de déchets ou autres effluents
 - o exploitation d'une ressource renouvelable et locale
- un projet économique :
 - o implantation d'un nouveau secteur d'activité industrielle sur le territoire de la communauté de communes ;
 - o retombées locales : taxe professionnelle ; locations de terrains au bénéfice des propriétaires ;
 - o retombées indirectes : sélection d'entreprises locales pour 20 % des investissements (ex : Réseaux) ; un emploi créé pour la maintenance.
- un projet pédagogique et vecteur de promotion du territoire : les projets éoliens sont emblématiques, rares en France, et peuvent attirer un nombre importants de visiteurs, « locaux » et touristes. C'est également un atout pour valoriser la randonnée et la découverte des paysages et sites naturels du territoire.

Considérant les caractéristiques du projet, la concertation menée au niveau local, son acceptation globale auprès de la population, et les avantages potentiels cités précédemment, le Président propose au conseil d'apporter un soutien de principe à la poursuite du projet sur la partie concernée du territoire de la communauté de communes.

Le Président indique enfin que la commune de Saint Dizier Leyrenne a pris une délibération identique le 24 novembre 2005.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Se prononce favorablement sur le projet de parc éolien du « Puy Clos Fournier », concernant notamment la commune de Saint Dizier Leyrenne pour le territoire de la communauté de communes.
- Encourage la société ERELIS dans la poursuite de ce projet.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 8 décembre 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD